

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 2 JUILLET 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mercredi 2 juillet 2003 à 19h , à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: M. le conseiller Laurent Dugas.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement Verdun
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2003.

GDD 1032200032

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 20 h 35; quatorze (14) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA03 210232.1

Madame Louise Troli, membre du conseil d'établissement de l'école primaire Île-des-Sœurs, dépose une lettre datée du 23 juin 2003 demandant au conseil de prolonger la piste cyclable du Centre communautaire Elgar jusqu'à l'école primaire Île-des-Sœurs ainsi que de la rue De Gaspé jusqu'à ladite école pour la sécurité des enfants.

Monsieur Paul Mireault, résidant au 220, rue Berlioz, dépose une requête signée par des résidents dudit immeuble, à l'effet que ceux-ci s'opposent au projet de construction d'une clôture entourant le boisé de l'Île des Sœurs.

Monsieur Lussier, résidant dans le secteur Crawford Park, dépose une requête signée par des résidents dudit secteur demandant qu'une modification soit apportée au règlement de zonage 1700 afin de permettre l'entreposage d'équipement de récréation dans les marges avant et latérales d'un bâtiment résidentiel.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210233

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 3 JUIN 2003 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 3 juin 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032197015

CA03 210234

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 3 JUIN 2003 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 3 juin 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200033

CA03 210235

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 16 JUIN 2003 À 8 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 16 juin 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200037

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
 GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN
 TENUE LE JEUDI 26 JUIN 2003 À 7 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210236

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DE CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 1^{er} au 30 juin 2003.

GDD 1032186019

CA03 210237

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LE MOIS DE MAI 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois de mai 2003.

GDD 1032186018

CA03 210238

3. RAPPORTS MENSUELS

SOUMIS les rapports mensuels des postes de quartier #16 et #17 du Service de police de Montréal pour le mois de mai 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés
 aux archives.

GDD 1032200036 ET 1032200038

CA03 210239

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 30 juin 2003.

GDD 1032186020

CA03 210240

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE RETRAITE TENUE LE 19 JUIN 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit procès-verbal et les recommandations y contenues soient approuvés.

GDD 1032197016

CA03 210241

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE D'AVOIR UNE MARGE AVANT DE CINQ MÈTRES (5 M) À SON ENDROIT LE PLUS ÉTROIT AU LIEU DES SIX MÈTRES (6 M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H03-87 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 30, rue de l'Orée-du-Bois Est a fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H03-87 afin que soit autorisée une marge avant de cinq mètres (5 m) dans la courbe de la rue au lieu des six mètres (6 m) exigés.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 12 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la maison est située sur un coin et que l'implantation proposée s'arrime bien au développement du second tronçon de la rue de l'Orée-du-Bois Est.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure pour le 30, rue de l'Orée-du-Bois Est à l'effet d'avoir une marge avant de cinq mètres (5 m) au lieu des six mètres (6 m) exigés.

GDD 1032959055

CA03 210242

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE FOURNIR UN TOTAL DE TREIZE (13) CASES DE STATIONNEMENT AU LIEU DES VINGT-NEUF (29) CASES REQUISES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 5773-5775, RUE BANNANTYNE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient fournies treize (13) cases de stationnement au lieu des vingt-neuf (29) cases requises en vertu de la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par la capacité de stationnement qu'ont les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de fournir 13 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 5773-5775, rue Bannantyne.

GDD 1032187001

CA03 210243

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME CABANON À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1156, RUE MOFFAT, POUR RANGER UN TRIPORTEUR POUR UNE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit permise la construction d'un deuxième cabanon adjacent à celui déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'ajouter un deuxième cabanon au 1156, rue Moffat.

GDD 1032187003

CA03 210244

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 4400, BOULEVARD CHAMPLAIN, APP. 417.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été acceptées pour les unités 407 et 306;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 4400 Champlain, app. 417.

GDD 1032187004

CA03 210245

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION AU 3984, RUE COOL – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale au 3984 rue Cool;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'accepter la demande de PIIA d'insertion pour le projet au 3984 rue Cool;
- DE suggérer au requérant d'utiliser un autre matériau que le bardeau d'asphalte pour la toiture au dessus de la porte principale, puisque pour les bâtiments voisins ayant cette petite toiture nous y retrouvons de l'aluminium.

GDD 1032959062

CA03 210246

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CABANON POUR LA PISCINE AU 12, COURS DES PRIMEVÈRES.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un cabanon au 12 Cours des Primevères;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270, de la section 7, du chapitre 7, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un cabanon pour la piscine, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA si le cabanon ne respecte par les normes indiquées;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA, conditionnellement à ce que soit aménagé un écran végétal pour camoufler le cabanon depuis la rue.

GDD 1032959063

CA03 210247

12. ENTÉRINER L'ENTENTE TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL POUR QUE L'ARRONDISSEMENT VERDUN ASSUME UNE PARTIE DU COÛT DES TRAVAUX DE L'ENFOUISSEMENT DES FILS DE VIDÉOTRON LTÉE SUR LA RUE WELLINGTON JUSQU'À UN MAXIMUM DE 209 987,97 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'entériner l'entente à l'effet d'assurer Vidéotron Ltée de la contribution financière de 209 987,97 \$ par l'arrondissement Verdun, pour l'enfouissement de leurs fils, dans le cadre du programme d'enfouissement des fils sur la rue Wellington, conditionnelle à la terminaison de leurs travaux avant le 15 septembre 2003;
- 2.- D'autoriser le représentant de la CSEM à procéder à l'entente avec Vidéotron Ltée pour un montant de 209 987,97 \$;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Budget	crédits
22.416.16.002	202 685,99 \$

Certificat n° CTA 1032203006

GDD 1032203006

CA03 210248

13. OCTROI DU CONTRAT C03/020 POUR LA LOCATION DE CONTENANTS À REBUTS À SERVICES MATREC INC. AU MONTANT DE 20 819,53 \$ (ARTICLE 2) ET MULTI RECYCLAGE S.D. INC., 67 614,57 \$ (ARTICLES 1 ET 3), TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'accorder à Services Matrec Inc. pour une période approximative de 12 mois à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 20 819,53 \$, toutes taxes incluses, pour la location de contenants à rebuts (article 2: déchets sanitaires) au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/020;
- 2.- D'accorder à Multi Recyclage S.D. Inc. pour une période approximative de 12 mois à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 67 614,57 \$, toutes taxes incluses, pour la location de contenants à rebuts (article 1: déchets secs et article 3: résidus d'écurage) au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/020;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Montant total approximatif: 88 434,10 \$

Poste budgétaire :	2003	2004
02-420-00-462	44 217,05 \$	44 217,05 \$

Certificat n° CTA 1032198006

GDD 1032198006

CA03 210249

14. MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE L'ANCIENNE VILLE DE VERDUN ET ASSURANCE-VIE DESJARDINS LAURENTIENNE INC. RELATIF À DES ÉCHANGES DE TERRAINS SUR LA POINTE-SUD DE L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Verdun et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne inc. ont conclu le 24 juillet 2000 un protocole d'entente pour développer certains secteurs du quartier Île-des-Soeurs en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne inc. souhaitent modifier certaines dispositions du protocole d'entente compte tenu principalement des délais encourus par les intervenants dans ce projet et ainsi procéder à une mise à jour dudit protocole d'entente.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Comité exécutif d'entériner l'amendement au protocole d'entente intervenu entre l'ancienne Ville de Verdun et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne inc. relatif à des échanges de terrains sur la pointe-sud de l'Île des Soeurs.

GDD 1032174033

CA03 210250

15. MODIFICATIONS AUX PROTOCOLES D'ENTENTES ACCESSOIRES AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE L'ANCIENNE VILLE DE VERDUN ET ASSURANCE-VIE DESJARDINS LAURENTIENNE INC. RELATIF À DES ÉCHANGES DE TERRAINS SUR LA POINTE-SUD DE L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Verdun et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne inc. ont conclu le 23 février 2001 trois (3) ententes accessoires:

- A) entente boul. de la Forêt ;
- B) entente rue reliant le tronçon «C» de la collectrice et le site de développement;
- C) entente accessoire 2 tronçon «C».

CONSIDÉRANT QUE ces ententes accessoires découlent du protocole d'entente du 24 juillet 2000 concernant le développement de la pointe-sud de l'Île des Soeurs, ainsi que d'un amendement en procédure d'acceptation via le sommaire décisionnel numéro 1032174033.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Comité exécutif d'entériner les amendements aux trois protocoles d'entente accessoires au protocole d'entente intervenu entre l'ancienne Ville de Verdun et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne inc.

GDD 1032174034

CA03 210251

16. MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS CA03 210149 et CA03 210157 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UNE BANDE DE GAZONNEMENT AU FOND DU TERRAIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3921 À 3953, RUE COOL.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a adopté le 6 mai 2003 les résolutions CA03 210149 et CA03 210157 dans lesquelles il est exigé d'aménager une bande de gazonnement d'un mètre au fond du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de sauver trois arbres matures dont un qui est centenaire, en modifiant l'implantation de l'immeuble à construire;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier consulté est confiant que les arbres seront sauvés si l'immeuble est reculé d'un mètre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- D'amender la résolution numéro CA03 210149 en enlevant la condition suivante:

"QUE soit ajoutée une bande de gazonnement d'un mètre au fond du terrain."

- D'amender la résolution numéro CA03 210157 en remplaçant les mots "la bande de gazonnement du stationnement soit absente" par les mots suivants:

"les bandes de gazonnement du stationnement soient absentes"

et en retranchant après les mots " rue Cool" les mots suivants:

"compte tenu que sera aménagée une bande de gazonnement en fond de terrain et que l'arbre en façade sera préservé."

GDD 1032174049

CA03 210252

17. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE VERDUN.

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre le régime contributif pour les pompiers syndiqués, les pompiers cadres et les fonctionnaires du Service de Sécurité Incendie de Montréal, division 15;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions sur le calcul des rentes d'amélioration des participants actifs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure la prestation additionnelle et la prestation anticipée qui sont prévues par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la Régie de la Sécurité Publique LaSalle-Verdun comme employeur participant;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les règles d'admissibilité au régime.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser les modifications au règlement numéro 1488, tel qu'amendé, du régime de retraite pour les employés de Ville de Verdun.

DE PLUS RÉSOLU DE demander au Conseil municipal d'entamer les procédures d'amendement.

GDD 1032186021

CA03 210253

18. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE VERDUN.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition du comité de retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu de se conformer à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la Régie de la Sécurité Publique LaSalle-Verdun comme employeur participant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser les modifications au règlement numéro 1489, tel qu'amendé, du régime de retraite pour les employés de Ville de Verdun.

DE PLUS RÉSOLU DE demander au Conseil municipal d'entamer les procédures d'amendement.

GDD 1032186022

CA03 210254

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE ZÉRO VIRGULE CINQUANTE-TROIS MÈTRES (0,53 M) DANS LA MARGE LATÉRALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 550, RUE DE LA VIGNE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil tenue le 29 mai 2001 une dérogation mineure a été accordée afin d'autoriser un empiètement de trois virgule deux mètres (3,2m) dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un empiètement de zéro virgule cinquante-trois mètres (0,53 m) dans la marge latérale pour le solarium déjà construit au 550, rue de la Vigne.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation dans la marge latérale aurait dû être traitée en 2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 12 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la demande de dérogation mineure à l'effet d'empiéter de zéro virgule cinquante-trois mètres (0,53 m) dans la marge latérale.

GDD 1032174038

CA03 210255

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 891, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est déjà installée et que le requérant fait l'objet d'une plainte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- DE refuser la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 891 de La Noue et d'exiger que l'appareil soit installé conformément à la résolution CA02 210219 du 6 août 2002 stipulant que les appareils de climatisation soient installés contre le mur avant à au moins 2 mètres du muret de l'accès véhiculaire et camouflé par un écran de végétaux, incluant des conifères, qui ceinturent complètement l'appareil.

GDD 1032187002

CA03 210256

21. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 5 000 \$ À L'ORGANISME "LES CAMARADES DU PARC" AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES ARGOULETS AU PARC DESMARCHAIS LE SAMEDI 23 AOÛT 2003.

CONSIDÉRANT la prise en charge de cette activité grand-public par un organisme reconnu par l'arrondissement,

CONSIDÉRANT l'implication des bénévoles dans cet événement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder au groupe "Les camarades du Parc" une subvention de 5 000 \$ pour l'organisation du "Marché des Argoulets", 2003, ledit montant étant disponible au poste budgétaire 02.756.26.971.

GDD 1032925012

CA03 210257

22. DÉNOMINATION DU PARC DONNANT SUR LA RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST ET OUEST - TOPONYMIE.

CONSIDÉRANT QUE le parc donnant sur la rue de l'Orée-du-Bois Est et Ouest sera complété à la fin du mois de juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce parc n'a pas de nom ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer le nom de ce parc à la rue où il se trouve ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun recommandent que le nom du parc s'associe à la localisation du parc pour une meilleure orientation spatiale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au "Service Développement économique et développement urbain, Développement urbain, toponymie et patrimoine", de recommander au Conseil municipal de nommer, dès que possible, "Parc de l'Orée-du-Bois", le parc de voisinage situé sur la rue de l'Orée-du-Bois Est et Ouest.

GDD 1032194014

CA03 210258

23. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 15 JANVIER 2003, 12 FÉVRIER 2003, 12 MARS 2003, 9 AVRIL 2003 ET 14 MAI 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 janvier 2003, 12 février 2003, 12 mars 2003, 9 avril 2003 et 14 mai 2003 soient reçus pour information.

GDD 1032194017

CA03 210259

24. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN TENUES LES 26 FÉVRIER 2003, 26 MARS 2003 ET 7 MAI 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les comptes rendus des réunions du Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun tenues les 26 février 2003, 26 mars 2003 et 7 mai 2003 soient reçus pour information.

GDD 1032194018

CA03 210260

25. DOCUMENTS DIVERS

SOUVIS les documents suivants:

1. Lettre de l'arrondissement Westmount incluant la résolution numéro CA03 230101 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance tenue le 2 juin 2003 demandant au gouvernement provincial de respecter la démocratie dans le secteur municipal.

2. Lettre de l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest incluant la résolution numéro CA03 180264 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance tenue le 5 mai 2003 demandant que les services et la documentation offerts par la Ville de Montréal soient dans les deux langues officielles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit donné à chacune des lettres qui nécessitent une réponse, la réponse devant être donnée dans les plus brefs délais.

GDD 1032197017

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA03 210261

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-23 – (DEUXIÈME PROJET) – ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter l'usage "bingo" à la classe d'usages c7;
- ajouter les usages "bingo" et "commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- ajouter la classe d'usages "Habitation" dans la zone I03-11;
- autoriser la mixité des classes d'usages "Industrie de prestige", "Commerce" et "Habitation";
- modifier les limites des zones I03-10, I03-11 et C03-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-23 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174047

CA03 210262

RÈGLEMENT 1700-21-1 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil tenue le mardi 6 mai 2003, résolution CA03 210169, le règlement résiduel numéro 1700-21-1 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier le plan 2/2 en créant les zones H02-116 et H02-117, en modifiant les limites des zones H02-87 et C02-114;
- modifier l'annexe "C" par l'ajout des grilles des usages et normes H02-116 et H02-117, par le remplacement des grilles P01-11 et H03-32;
- ajouter des normes d'implantation pour les génératrices;
- autoriser la vente de boisson alcoolisée sur les terrasses situées dans la zone P01-11;
- interdire la construction de cabanon dans la bande de protection adjacente à la zone P03-86.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage numéro 1700-21-1 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174048

CA03 210263

RÈGLEMENT – PAUSE PARENTS-ENFANTS

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 juin 2003, résolution CA03 210226, le règlement qui portera le numéro RCA03 210005 est soumis.

Ledit règlement concerne l'occupation de l'immeuble situé au 5300, rue Wellington par l'organisme Pause Parents-Enfants.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA03 210005 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174050

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 45.